

BULLETIN DE
L'ORDRE DES
CHIROPRACTIENS
DU QUÉBEC

Diagnostic

VOLUME 7, N° 2, SEPTEMBRE 2014

4^e

ANNIVERSAIRE

2014
7/61

Les grands axes
de l'Ordre

p. 3

Les événements
marquants

p. 6

Perspectives
d'avenir

p. 15



ORDRE DES
CHIROPRACTIENS
DU QUÉBEC

SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT

1

TEMPLE DE LA RENOMMÉE

2

Les présidents de l'Ordre des chiropraticiens du Québec depuis sa fondation

LES GRANDS AXES D'ACTION DE L'ORDRE

3

RECONNAISSANCE

4

La chiropratique, discipline distincte de la médecine

S'organiser et s'affirmer

Des recommandations décisives

Chiropraticien, un titre qui se mérite

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

6

DÉVELOPPEMENT

8

Évolution et rayonnement

Le permis de radiologie

Les analyses de laboratoire

Le droit au diagnostic

La chiropratique, ça se pratique comment ?

Accidentés du travail et de la route

ANCRAGE

11

L'enseignement et la recherche : une impulsion nouvelle

S'exiler pour étudier

Non au diplôme collégial

Une rencontre anodine

Une femme de courage

Un programme d'une robustesse inégalée

Un modèle qui fera école

Monter de zéro un laboratoire d'anatomie

Le programme aujourd'hui

La chiropratique au service de la performance athlétique

Développer la recherche

FONDATION DE RECHERCHE CHIROPRATIQUE DU QUÉBEC

14

Les chaires de recherche en chiropratique

Quand la recherche guide la pratique clinique

Du côté de la formation continue

PERSPECTIVES D'AVENIR

15

Un cadre juridique favorable à la modernisation

Vers une reconnaissance des spécialités chiropratiques

Un rôle consultatif dans le dossier de l'ostéopathie

Participation active à la vie interprofessionnelle

L'établissement d'une relation privilégiée avec le patient

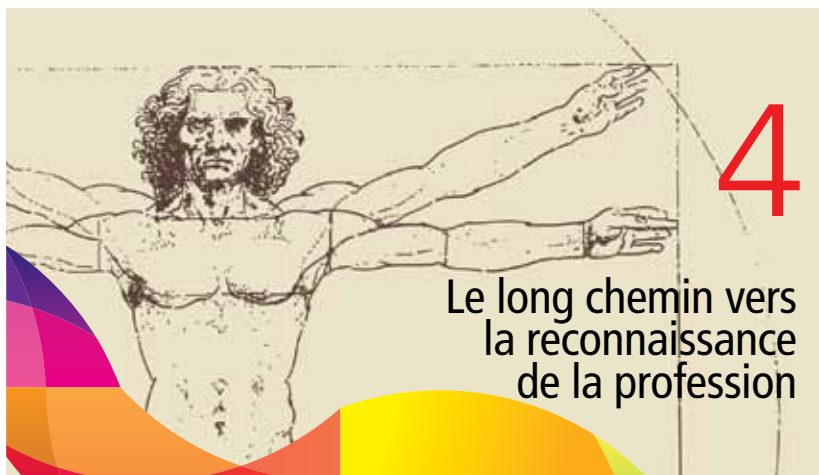
L'ouverture à la chiropratique

Sources et remerciements

Membres du conseil d'administration 2013-2014

Membres du comité exécutif 2013-2014

Mission, Vision, Valeurs



Le long chemin vers la reconnaissance de la profession

Les événements marquants



Un événement rassembleur

L'enseignement et la recherche :
une impulsion nouvelle



Un cadre juridique favorable à la modernisation



2014

L'année 2014 laissera une empreinte indélébile dans la mémoire des chiropraticiens du Québec et de l'ensemble du système professionnel. En cette occasion, nous célébrons les 40 ans de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, dont l'histoire commence alors que se termine celle de la longue quête pour la reconnaissance légale de notre profession. Nous pouvons être fiers de ce qu'ensemble nous avons accompli depuis l'entrée en vigueur du *Code des professions* et de la *Loi sur la chiropratique*, qui ont donné naissance à l'Ordre en 1974.

Il nous a paru opportun que ce numéro du *Diagnostic* se présente comme un hommage rendu à nos bâtisseurs et collaborateurs, à nos membres, ainsi qu'à tous ceux qui ont pu contribuer à ce que cette profession se développe rigoureusement, qu'elle gagne en crédibilité et en popularité, sans jamais s'éloigner de son essence. Force est de constater que la formidable impulsion de départ donnée par nos bâtisseurs est fondée sur des principes et une intention toujours valables aujourd'hui, celle d'une approche à la fois préventive et curative - mais toujours naturelle - de la santé humaine, qui relie la Science, par les connaissances et l'observation du corps humain, la Philosophie, sur la base du principe que le corps humain a une capacité inhérente à se maintenir en santé par l'homéostasie, et l'Art, par l'ensemble des actes constituant les interventions cliniques du chiropraticien.

Je ne peux passer sous silence l'incroyable esprit de corps, le dévouement et la passion que nos membres et dirigeants ont manifestés au fil de ces 40 années. C'est grâce à cela que nous disposons d'une digne relève, que nous avons pu littéralement construire nos lieux d'études et de recherche, poursuivre sans relâche et atteindre plusieurs objectifs à force d'actions concertées, notamment avec l'Association des chiropraticiens du Québec et la Fondation chiropratique du Québec.

Les pages de ce numéro du *Diagnostic* ne suffiront probablement pas à rendre le plein hommage que mériteraient nos nombreux pionniers et ambassadeurs. Je souhaiterais toutefois qu'il s'impose comme un chaleureux témoignage de notre reconnaissance, tant envers ceux qui, depuis, nous ont quittés, que ceux qui sont encore avec nous. J'anticipe que ce témoignage puisse encourager ceux qui mènent ou mèneront les grands chantiers de notre profession au cours des prochaines années. L'avenir est prometteur pour la chiropratique au Québec.

For the Québec chiropractors, as well as for the entire professional system, 2014 is a year that will leave an indelible imprint in our memories. On this occasion, we are celebrating the *Ordre des chiropraticiens du Québec's* 40th anniversary. The inauguration of our regulatory board followed a long quest toward the legal recognition of our profession. We can be proud of all the accomplishments we have collectively realized since the *Professional Code* and the *Chiropractic Act* were enforced, thereby allowing the creation of the *Ordre* in 1974.

It therefore appeared appropriate that this special edition of the *Diagnostic* bulletin would present itself as a tribute to the pillars of our profession in the province, to our collaborators, our members, as well as to all individuals who have contributed in the constant effort to rigorously develop our profession, to help it gain the credibility and the popularity that it deserves, without ever straying away from its essence. It is noteworthy that the formidable initial impulsion made by our trailblazers was founded upon principles and an intent that are still valid today : that of a preventative as well as curative - but always natural - approach to healthcare, which connects Science, through the observation and knowledge of the human body, Philosophy, based on the concept that the body has an innate capacity to self-regulate and remain healthy through homeostasis, and Art, which defines all the different acts that constitute the clinical interventions of chiropractors.

I cannot fail to mention the incredible solidarity, devotion and passion that our members and leaders have demonstrated over the past 40 years. It is through such strength that we can now count on strong successors, that we were able to literally build our research and educational facilities, and to tirelessly strive to reach many objectives through concerted actions, notably with the *Association des chiropraticiens du Québec* and the *Fondation chiropratique du Québec*.

The pages of this special edition of the *Diagnostic* will probably not render sufficient tribute to our many pioneers and ambassadors. I shall hope, however, that it imposes itself as a heartfelt testimony of our gratitude both towards those who have, since, left us, and to those who are still among us. I wish that this token of appreciation inspires those who are currently leading and those who will lead the future endeavours of our profession in the upcoming years. The future is promising for chiropractic in Québec.

Dr Georges Lepage

Chiropraticien D.C., B.Sc.
Président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

En souvenir de ceux et celles qui ont contribué au développement de l'Ordre au cours des 40 dernières années

Ils étaient tous différents les uns des autres. Chacun avait son style et sa personnalité. Et pourtant, Ils avaient tous deux points en commun : un amour inconditionnel de leur profession de chiropraticien et la volonté d'amener cette toute nouvelle profession vers le respect et la crédibilité qu'elle méritait.

1976-78



Dr André Dionne, chiropraticien

Il fut le premier président à la barre du tout nouvel Ordre des chiropraticiens du Québec. Ce chiropraticien originaire de Montmagny était tout désigné pour diriger l'envol de cette profession, puisqu'il détenait un brevet de pilote. D'un abord facile et agréable, il avait un talent particulier pour faire connaître et expliquer les principes de sa profession aux fonctionnaires qu'il côtoyait à l'Office des professions du Québec et qui la connaissaient bien peu.

1978-81



Dr Jean-Paul Bergeron, chiropraticien

Ce chiropraticien de Montréal présentait à la fois l'image d'un bon père de famille et d'un docteur dévoué et compétent. Si bien que certains fonctionnaires de l'Office des professions l'avaient surnommé Docteur Welby. Il mena à bien le développement de l'Ordre et l'adoption de plusieurs de ses règlements. On se souviendra de son intérêt particulier pour la langue française et pour la qualité de ses textes qu'il voulait d'une rigueur irréprochable.

1981-85



Dr Antoine Mosca, chiropraticien

Originaire des États-Unis, mais d'ascendance française, le docteur Mosca avait une personnalité particulièrement attachante. Chiropraticien au grand cœur, il savait être à l'écoute de tous ceux et celles qu'il côtoyait et susciter leur sympathie. On se souviendra de son accent français très particulier, de sa grande générosité et de son rire communicatif.

1985-87



Dre Yolande O'Neill, chiropraticienne

Docteure O'Neill demeure à ce jour la seule femme à avoir présidé l'Ordre des chiropraticiens du Québec. De ses origines irlandaises, elle avait hérité d'une grande rigueur et d'une préoccupation constante à l'égard du respect de toute règle qui s'appliquait à sa profession. On retiendra d'elle sa grande élégance, son souci des détails ainsi que son rire également communicatif.

1987-07



Dr Normand Danis, chiropraticien

Chiropraticien visionnaire, le docteur Danis fut à la barre de l'Ordre au moment d'événements qui ont marqué de façon particulière l'évolution de l'Ordre. Mentionnons entre autres la mise sur pied du département de chiropratique à l'Université du Québec à Trois-Rivières et le jugement de la Cour d'appel du Québec reconnaissant le droit des chiropraticiens au diagnostic chiropratique. Travailleur infatigable, le docteur Danis pouvait travailler jour et nuit dans les dossiers qu'il pilotait, toujours en vue d'améliorer les services que les chiropraticiens offrent à leurs patients. On se souviendra de son affabilité, de son perfectionnisme et de l'importance qu'il reconnaissait à tout être humain.

2007-11



Dr André-Marie Gonthier, chiropraticien

Après avoir siégé comme administrateur de l'Ordre pendant plusieurs années, et après avoir participé activement à l'implantation du programme de doctorat en chiropratique à l'UQTR, le docteur Gonthier occupa le poste de président de l'Ordre avec rigueur et respect de tous ceux et celles qu'il côtoyait. Le docteur Gonthier fut, entre autres, à la barre de la préparation et du dépôt de la proposition d'une nouvelle *Loi sur la chiropratique* auprès de l'Office des professions du Québec en 2010. On se souviendra de sa grande rigueur, de son professionnalisme et de son souci de la présentation des documents qu'il signait en tant que président.

2011-



Dr Georges Lepage, chiropraticien

Depuis 2011, c'est le docteur Lepage qui a la responsabilité d'encadrer le cheminement du projet de modernisation de la *Loi sur la chiropratique* auprès de l'Office des professions. Méticuleux et perfectionniste, le docteur Lepage a le souci de présenter à ses interlocuteurs des travaux d'une rigueur irréprochable. D'un abord facile et agréable, le docteur Lepage sait être à l'écoute de tous ceux et celles qui s'adressent à lui, tout en demeurant ferme sur sa mission et ses responsabilités de président de l'OCQ. Ceux et celles qui le côtoient ont pu constater son talent particulier de diplomate. Le docteur Lepage sait susciter de saines discussions dans une ambiance sereine et favoriser une bonne entente avec ses interlocuteurs.

De sa fondation jusqu'à aujourd'hui, trois grands axes ont guidé les interventions de l'Ordre et demeurent toujours d'actualité alors qu'elle passe le cap de la quarantaine.

1 La protection du public.

C'est la pierre angulaire de la création de l'Ordre en 1974 et c'est la grande responsabilité qui détermine l'ensemble de ses activités et de ses actions. Pour pouvoir exercer, les chiropraticiens québécois doivent d'abord fournir les preuves d'une formation et de compétences adéquates, puis se conformer au *Code des professions*, à la *Loi sur la chiropratique*, au *Code de déontologie des chiropraticiens*, ainsi qu'aux autres règlements qui les régissent.

2 Le développement de la recherche en chiropratique et la diffusion des connaissances.

Dès son émergence, l'accès à un programme universitaire en chiropratique répondant aux normes les plus élevées et offert en français a constitué une priorité pour l'Ordre. En corollaire, il a fallu établir, favoriser et entretenir une culture et des infrastructures de recherche, de concert avec le milieu universitaire, la communauté chiropratique et les autres professions de la santé.

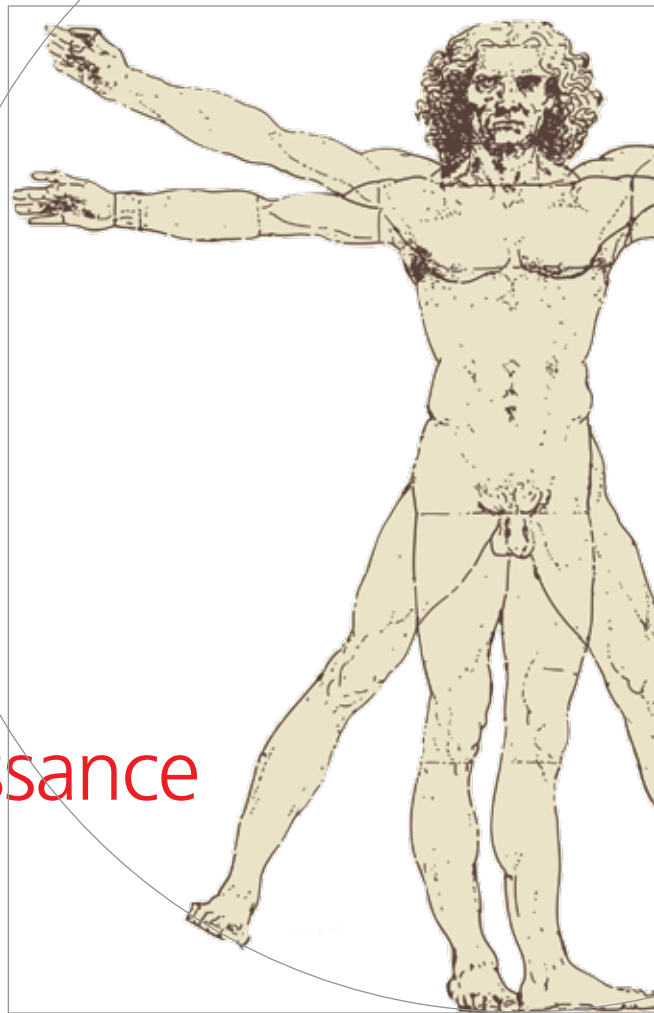
3 Le maintien et développement de l'expertise dans le domaine de la santé neuromusculo-squelettique.

En remplissant sa mission, l'Ordre veille à la sécurité et à la qualité des interventions chiropratiques en encourageant ses membres à maintenir et à améliorer leurs connaissances par la formation continue et à mettre en pratique leurs compétences dans le respect de leur *Code de déontologie*.

1920 1933 1934 1942 1947 1964 1973

Formation de la première
association
Commission Marier
Commission Castonguay-Nepveu
Rapport Lacroix

Le long chemin vers la reconnaissance de la profession au Québec



On ne peut célébrer les 40 ans de l'Ordre des chiropraticiens du Québec sans d'abord rendre un juste hommage à plusieurs pionniers qui ont contribué à son émergence.

Les premiers chiropraticiens s'installent au Québec au début du siècle dernier, la plupart ayant été formés aux États-Unis, puis avec le temps, en Ontario. Déjà, leurs confrères au Canada anglais ont entrepris des représentations auprès de leurs gouvernements. L'Alberta et l'Ontario seront les premières provinces canadiennes à reconnaître la profession, au début des années 20.

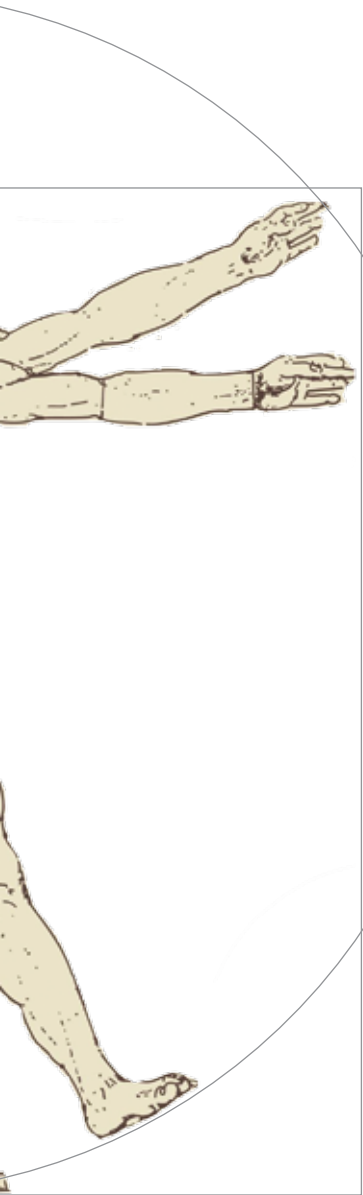
LA CHIROPRATIQUE, DISCIPLINE DISTINCTE DE LA MÉDECINE

Si les percées réalisées ailleurs sont encourageantes pour les chiropraticiens québécois, ces derniers devront poursuivre la lutte visant à faire reconnaître la validité et la différence de l'approche chiropratique durant au moins un autre demi-siècle. Ces années seront d'ailleurs marquées par des condamnations fréquentes pour exercice illégal de la médecine



« En plus du diagnostic vertébral chiropratique, la notion de diagnostic différentiel est absolument nécessaire et indispensable pour le chiropraticien. Le traitement par manipulation vertébrale est difficile et dangereux et il doit être appliqué seulement par des gens ayant une longue formation spécialisée dans ce domaine ».

Extrait des conclusions du juge Lacroix en 1964.



dont celle d'Euclide Lesage le 26 juin 1933. Ce pionnier de la profession au Québec, diplômé de la réputée *Palmer School of Chiropractic* (aujourd'hui le *Palmer College of Chiropractic*) avait employé le titre de docteur. Certaines de ces condamnations, qui se poursuivront jusqu'à dans les années 60, se soldaient par des peines d'emprisonnement. La petite histoire raconte qu'alors les prisonniers faisaient la queue pour profiter de soins chiropratiques. À la fin des années 90, Dre Mireille Duranleau, chiropraticienne et alors présidente de l'Association des chiropraticiens du Québec, se soumettait volontairement à une plainte du syndic pour l'utilisation interdite du titre de docteur avant son nom. Cette plainte a mené à la modification de l'article 12 de la *Loi sur la chiropratique* et à la suppression de l'interdiction pour les chiropraticiens d'utiliser ce titre avant leur nom.

S'ORGANISER ET S'AFFIRMER

Du courage, il en fallait dans les années 30 pour s'imposer et porter avec fierté, avant l'heure et avant que ne le sanctionne clairement la loi, le titre de docteur en chiropratique. Ce long et tumultueux premier chapitre de la pleine reconnaissance de la profession chiropratique au Québec débute par une mobilisation et une organisation de ses membres. En 1933 est fondée l'Association des chiropraticiens du Québec, présidée par le Dr Jean-Marie Gaudet, chiropraticien. Ce dernier était également actif au sein de l'Association chiropratique canadienne. En 1934, un premier projet de loi sera déposé à l'Assemblée nationale. Il y aura éventuellement une Association des amis de la chiropratique et des chiropraticiens en 1942, qui se préoccupera particulièrement de la création d'un ordre professionnel pour encadrer la profession.

LES MILITANTS DE LA PREMIÈRE HEURE

Outre le Dr Jean-Marie Gaudet, chiropraticien, mentionnons les docteurs en chiropratique Henri-Charles Tétrault, Willie Chénier et Joseph O. Houle, ainsi que le Dr Paul-Émile Chèvrefils, formé comme médecin avant de devenir chiropraticien, un excellent ambassadeur pour la profession, sans oublier Dr Maurice Bonvouloir, chiropraticien, qui a longtemps œuvré dans les coulisses de la scène politique.



modifiant profondément l'organisation du système professionnel du Québec de l'époque, notamment par l'adoption du *Code des professions*, pour que soit finalement officialisée la reconnaissance de la chiropratique. Dans la foulée de l'application des recommandations du rapport Castonguay-Nepveu et du rapport Lacroix, sont adoptés en 1973 le *Code des professions* et la *Loi sur la chiropratique*. Cette Loi confère alors à la chiropratique un statut de profession d'exercice exclusif, étant donné que les actes chiropratiques, pour être sécuritaires, ne doivent être prodigués que par un professionnel possédant la formation et la qualification requises, conformément au *Code des professions* (article 26).

CHIROPRACTICIEN, UN TITRE QUI SE MÉRITE

C'est en 1973 qu'ont été tenus pour la toute première fois les examens professionnels pour l'octroi du permis d'exercice et pour l'inscription au Tableau de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, une étape cruciale dans l'encadrement de la profession. Avant la Loi, 800 personnes s'affichaient comme chiropraticiens, un titre qui, sans balises légales, pouvait être employé par quiconque. Au lendemain des examens professionnels tenus conjointement par l'Office des professions et l'Ordre des chiropraticiens, il n'en restera que 300 qui auront réussi à faire la démonstration de leur compétence et à obtenir un permis d'exercice de la chiropratique.

À force de requêtes et d'interventions, on arrivera à la constitution d'une commission d'enquête le 20 mars 1947, ayant pour but de déterminer s'il convenait de reconnaître le droit des chiropraticiens d'exercer leur profession au Québec. Cette commission, présidée par l'honorable juge Joseph Marier et à laquelle a siégé Henri-Charles Tétrault, en tant que représentant des chiropraticiens, marquera une étape vers la légalisation de la chiropratique qui aura lieu en 1973.

DES RECOMMANDATIONS DÉCISIVES

Les années 60 amèneront des décisions favorables. De la Commission royale d'enquête sur la chiropraxie et l'ostéopathie, établie en 1964 et présidée par le juge Gérard Lacroix, aboutiront des recommandations qui permettront enfin d'étayer les fondations d'une légalisation de la profession.

Il faudra cependant que siège la Commission Castonguay-Nepveu qui, après un long et rigoureux exercice



Création de l'Ordre
des chiropraticiens
du Québec

Première édition
du Manuel des
chiropraticiens
par le Dr Laurent
Boisvert, chiropraticien



1933

Constitution de
l'Association des
chiropraticiens
du Québec



1934

Premier projet de
loi présenté au
gouvernement
Taschereau



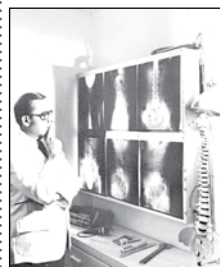
1960

Commissions
Castonguay Nepveu
et Lacroix



1979

Adoption du
règlement sur le
permis de radiolo-
gie par l'Office des
professions



1980

Lucienne Robillard,
Ministre de
l'Enseignement
supérieur et de la
Science annonce
la création du pro-
gramme doctoral
en chiropratique à
l'UQTR



1993

Accueil des
premiers étudiants
au doctorat
chiropratique
de l'UQTR



1947

Commission
d'enquête Marier

1973

Mise en place du
système profes-
sionnel du Québec
et Loi sur la chiro-
pratique



Inauguration du pavillon chiropratique à l'UQTR

Le 25 février est prononcé le jugement de la Cour d'appel du Québec reconnaissant le droit du chiropraticien en matière de diagnostic



La Chaire de recherche chiropratique FRCQ-Système Platinum prend son essor à l'UQTR

Partenariat avec le FRSQ pour le financement de la recherche chiropratique



Une chaire professorale en chiropratique est créée à l'Université McGill



L'Ordre des chiropraticiens a 40 ans!

2003

Un 24 mai pluvieux, plus de 3 100 personnes manifestent pour le droit au diagnostic des chiropraticiens



2005

Parution du premier guide de pratique clinique sur les cervicalgies non liées au coup de fouet

2010

Dépôt de l'actuelle proposition de modernisation de la *Loi sur la chiropratique* auprès de l'Office des professions du Québec

2011

Inauguration de la Chaire institutionnelle de recherche en neurophysiologie de la douleur à l'UQTR

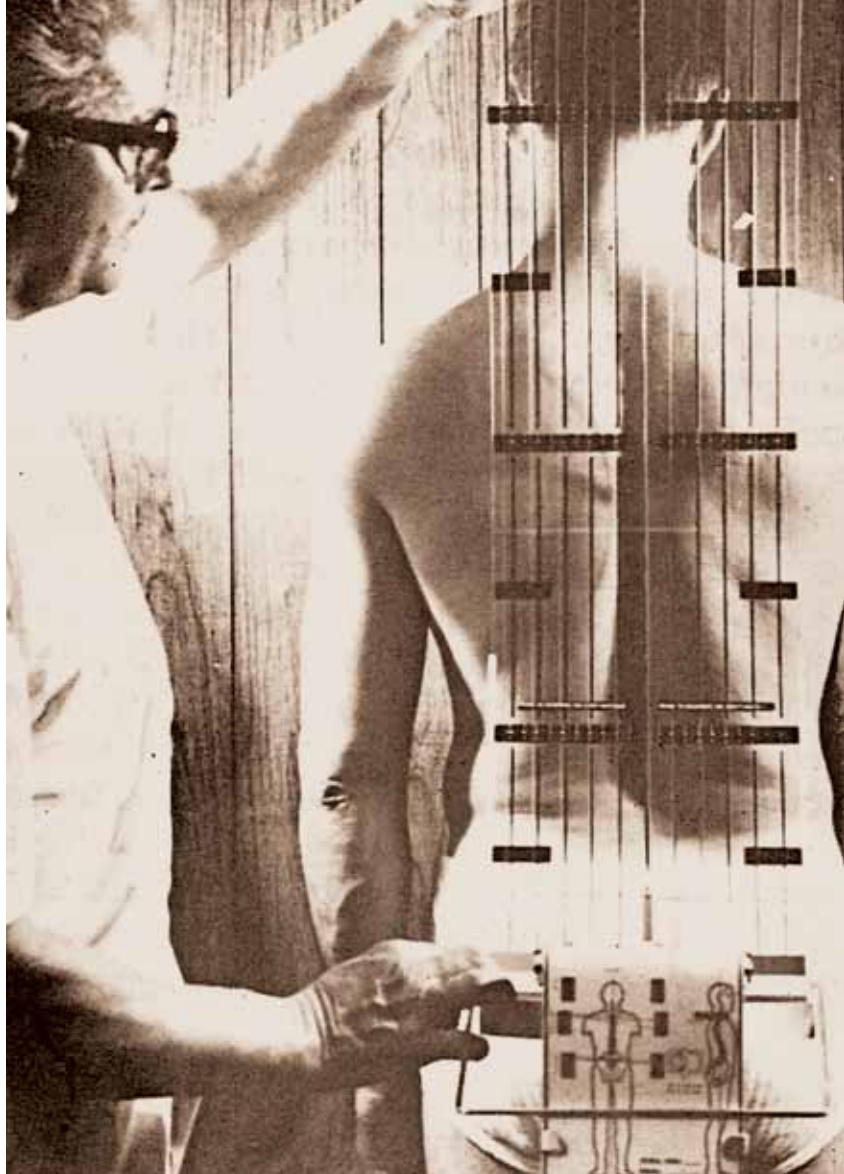
2012

2014

Un événement rassembleur

La création de l'Ordre des chiropraticiens du Québec en 1974 est un événement rassembleur pour la chiropratique québécoise. Le Dr André Dionne, chiropraticien, est nommé par le gouvernement à titre de premier président pour diriger l'organisation naissante.

Sous cette première direction seront adoptés les principaux règlements nécessaires à l'Ordre pour remplir pleinement son mandat de protection du public; parmi ceux-ci, le *Code de déontologie des chiropraticiens* et les règlements régissant l'inspection professionnelle ainsi que l'arbitrage des comptes. De ces règlements a découlé la création des comités et mécanismes chargés de leur application.



ÉVOLUTION ET RAYONNEMENT

La chiropratique était une toute nouvelle profession, qui restait en grande part méconnue des autres professionnels de la santé et du public. Elle était, à ses débuts, sans racines et sans tradition académique au Québec. L'Ordre comptera alors sur nombre de chiropraticiens qui s'impliqueront sans relâche et dont la contribution a été et continue d'être inestimable.

Outre les efforts nécessaires pour faire connaître la profession et pour protéger le public, la vision d'une formation universitaire en chiropratique au Québec commence à germer.

LE PERMIS DE RADIOLOGIE

Grâce à la précieuse contribution du Dr Laurent Boisvert, chiropraticien, qui était d'ailleurs détenteur d'un *Fellow* en radiologie, l'Office s'est engagé en 1979 à adopter un règlement sur la délivrance et la détention du permis de radiologie pour les chiropraticiens.

LES ANALYSES DE LABORATOIRE

L'accès à cet outil de diagnostic pour le chiropraticien a été régulièrement débattu et demeure un sujet d'actualité. La Cour d'appel a déclaré que la Loi actuelle ne permet pas aux chiropraticiens de prescrire et d'interpréter des analyses de laboratoire. Il faudra une modification de la *Loi sur la chiropratique* pour que les chiropraticiens puissent y recourir.

LE DROIT AU DIAGNOSTIC

Les pourparlers pour l'accès aux outils diagnostiques ont précédé ceux visant à clarifier le droit pour un chiropraticien de poser un diagnostic et l'étendue de celui-ci. L'Office des professions avait de ceci une interprétation plus restrictive alors que l'Ordre ne voyait pas de quelle manière, s'il n'établissait pas de diagnostic, le chiropraticien serait en mesure de déterminer l'indication ou la non-indication d'un traitement chiropratique.

Certains juristes de l'Office des professions considéraient que le chiropraticien ne faisait qu'une évaluation, qu'il n'avait pas le droit de poser un diagnostic, c'est-à-dire d'identifier le problème tel qu'il se profilait par l'examen clinique et radiologique du patient. S'en est suivi une longue lutte judiciaire. L'Association des étudiants au

UNE PROFESSION EN SANTÉ

De 1975 à 1988 uniquement, le nombre de membres de la profession a connu une augmentation de 67 %. Une fois mis en place le programme universitaire de chiropratique à l'Université du Québec à Trois-Rivières, la profession connaîtra une croissance importante et s'assurera ainsi d'une solide relève, dont la passion et l'engagement envers la chiropratique n'auront rien à envier aux premières générations de chiropraticiens.

*Un 24 mai
pluvieux de 2003
on a pu voir
3100 personnes
réunies dans la
rue sous une
même bannière :
le diagnostic
chiropratique
nous y tenons!*

doctorat en chiropratique (AEDC), conjointement à l'Association des chiropraticiens du Québec, a fait une requête pour un jugement déclaratoire à la Cour supérieure du Québec. Le jugement de première instance était négatif. Les chiropraticiens n'avaient pas le droit de poser un diagnostic, l'article 7 n'allait pas jusque-là. Le chiropraticien ne pouvait qu'évaluer et constater certaines conditions, il ne pouvait pas identifier le problème de santé d'un patient. Le droit du chiropraticien à poser un diagnostic dans les limites prévues à l'article 7 de la *Loi sur la chiropratique* aura finalement été reconnu par la Cour d'appel le 25 février 2005.



LA CHIROPRATIQUE, ÇA SE PRATIQUE COMMENT?

Un fait marquant de ces premières décennies, où éducation et sensibilisation sont nécessaires pour établir clairement le champ d'exercice de la chiropratique, est la parution en 1980 du *Manuel des chiropraticiens*. Le Dr Laurent Boisvert, chiropraticien, est l'auteur de cet ouvrage, qui énumère les actes et les services chiropratiques, leur tarification et qui décrit les normes d'exercice de la profession. Ce manuel s'imposera comme une référence tant pour les praticiens que pour les décideurs et les tribunaux. Il sera réédité en 1990 et est actuellement en cours de révision.

ACCIDENTÉS DU TRAVAIL ET DE LA ROUTE

En tant qu'organisme responsable de la protection du public et du contrôle de la profession, l'Ordre est intervenu durant de nombreuses années, en appui aux démarches de l'Association des chiropraticiens du Québec, pour que soient considérés par le gouvernement les avantages économiques et de santé publique d'un accès de première ligne aux soins chiropratiques pour les accidentés du travail et de la route. Dès les années 80, mémoires et représentations se succéderont, étayés par les résultats observés dans les provinces où cet accès de première ligne est reconnu.

Un mémoire est déposé le 3 février 1984 à la Commission parlementaire concernant le projet de loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (projet de loi 42), suivi d'une intervention devant la Commission quelques jours plus tard. L'Ordre y insistait sur le caractère bénéfique et économique de l'approche chiropratique et déplorait que les soins chiropratiques ne soient pas couverts en vertu du projet de loi 42. Il en dénonçait les aspects discriminatoires, car en tout état de cause, les cotisations des travailleurs étaient réservées à certaines catégories de soins de santé uniquement, excluant les soins chiropratiques, pourtant reconnus légalement au même titre que les autres. On y faisait de plus remarquer que le Québec faisait figure d'exception puisque ces soins étaient à ce moment offerts dans sept provinces canadiennes et 50 états américains.



DOCTEUR LAURENT BOISVERT, CHIROPRAATICIEN

Sous des dehors un peu sévères, le docteur Boisvert cachait l'âme d'un passionné envers sa profession. On lui doit la négociation du Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie des chiropraticiens, qui a été adopté par l'Office des professions en 1979, et réadopté par la suite en 1986. On lui doit également toute la recherche et le travail gigantesque qu'il a consacré à la rédaction du premier *Manuel des actes et services chiropratiques* en 1980 et à sa réédition dans les années 1990. Travailleur infatigable et acharné, le docteur Boisvert mettait tout son temps au service de cette profession qu'il aimait tant. On se souviendra que sous une apparence parfois austère, il cachait un humour très spécial qu'il dévoilait à l'occasion, pour le plus grand plaisir de ses collègues.

« J'ai exercé ma profession d'avocate au sein de l'Ordre des chiropraticiens du Québec depuis 1980 et j'y ai trouvé un environnement respectueux de la personne, où les valeurs humaines occupent vraiment le premier plan. Cela se manifeste particulièrement dans la manière dont l'Ordre s'acquitte de sa mission de protection du public, par un processus très rigoureux et efficace. La priorité de l'Ordre est la protection du public et ses responsables se sont toujours acquittés de ce devoir avec respect et courtoisie. »

Me Louise Taché Piette,
procureure de l'Ordre.



> Suite de la page 9

Le Dr Normand Danis, chiropraticien, s'exprimait déjà à ce sujet dans un communiqué émis en 1986 par l'Association des chiropraticiens du Québec, qu'il présidait à l'époque. Ce dossier, il continuera de le porter selon la perspective de l'Ordre durant les nombreuses années qu'il passera à sa direction.



Cette question demeure toujours d'actualité de nos jours, alors que le gouvernement cherche à améliorer l'efficacité et la rentabilité des soins de santé publics. Les chiropraticiens peuvent faire partie de la solution.

« Devant la situation financière critique de la CSST et ses répercussions sur les entreprises, des changements autres qu'administratifs s'imposent. Il faut s'orienter vers de nouvelles avenues qui nous permettront de diminuer les coûts pour tout le monde, par une réduction du nombre des jours d'absence au travail et de la fréquence des accidents. Nous avons ce qu'il faut pour y parvenir. »

Dr Normand Danis, chiropraticien, 24 octobre 1986

« Il nous a fallu beaucoup de patience et de résilience pour mener les dossiers qui étaient au cœur de la mission de l'Ordre de protéger le public. Souvent, il nous a fallu nous retrousser les manches et nous remettre au travail, mais nos réalisations au fil des ans nous ont amplement récompensés »

Denise Giguère, adjointe à la Direction, à l'emploi de l'Ordre depuis plus de 35 ans.



NORMAND DANIS : UNE CONTRIBUTION PLUS GRANDE QUE NATURE

L'histoire de l'Ordre des chiropraticiens du Québec et de la chiropratique au Canada a été marquée par la contribution hors norme du Dr Normand Danis, chiropraticien, qui s'est à de multiples égards profondément engagé à faire rayonner une chiropratique de haut niveau au pays. Normand Danis avait la réputation d'être un infatigable travailleur et son impressionnante feuille de route en est la preuve irréfutable.

Tout en exerçant sa profession de chiropraticien dans la région de Montréal dès l'obtention de son diplôme du *Canadian Memorial Chiropractic College* en 1980, il dirige l'Association des chiropraticiens du Québec de 1985 à 1987, année où il est élu président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Durant deux décennies à la direction de l'Ordre, le Dr Normand Danis aura initié et veillé à ce que se concrétisent des projets structurants pour la profession, dont le programme de doctorat en chiropratique de l'UQTR et l'établissement de la Fondation chiropratique du Québec. Plusieurs dossiers importants pour les chiropraticiens ont évolué sous l'égide de ce fervent champion de la profession.

Son travail a rayonné au Canada et jusqu'à l'international. Il a présidé le Comité canadien sur les spécialités chiropratiques et coprésidé le Comité mixte de l'Association chiropratique canadienne et de la Fédération canadienne des organismes de réglementation de la chiropratique et d'agrément des programmes d'enseignement sur le développement des lignes directrices cliniques chiropratiques. Il a représenté la profession chiropratique auprès du Conseil interprofessionnel du Québec.

De nombreux prix et distinctions sont venus reconnaître son apport inestimable au fil des ans. L'Association des chiropraticiens du Québec lui a décerné le prix de Chiropraticien de l'année à deux reprises. Il a été récipiendaire du *Fellow* décerné par l'*International Chiropractic Council* et il a été décoré de l'Ordre du Mérite par l'Association chiropratique canadienne.

La disparition prématurée de Normand Danis en 2007 a profondément attristé la communauté chiropratique à laquelle il a laissé un imposant héritage. La Fédération a d'ailleurs créé en 2008 le prix du Dr Normand Danis qui souligne l'intégrité, le dévouement, la vision et l'engagement dans les secteurs de l'agrément et de la réglementation.



L'enseignement et la recherche : une impulsion nouvelle



S'EXILER POUR ÉTUDIER

Avant les années 90, celui qui souhaitait devenir chiropraticien s'exilait obligatoirement aux États-Unis ou en Ontario pour suivre une formation universitaire de 4 ans, offerte en anglais uniquement. Dès la fondation de l'Ordre en 1974, on a ardemment souhaité abattre l'obstacle de taille posé par cette absence de formation au Québec et en français. Le chemin à parcourir pour accueillir la toute première cohorte d'étudiants au doctorat de premier cycle en chiropratique à l'Université du Québec à Trois-Rivières, en septembre 1993, en est un qui a comporté son lot d'impasses et de défis, mais c'est également un chemin sur lequel l'Ordre a rencontré de nombreux appuis, quelques-uns inespérés.

NON AU DIPLÔME COLLÉGIAL

En 1976, le psychiatre Denis Lazure, alors ministre des Affaires sociales durant le premier mandat du Parti Québécois, propose aux chiropraticiens l'établissement d'un programme de formation de niveau collégial financé par le gouvernement. L'Ordre se devait de refuser cette première ouverture. Partout dans le monde, l'enseignement de la chiropratique se faisait

Deux grands dossiers marqueront les années 1990 et le début des années 2000 à l'Ordre, soit l'établissement d'un programme d'enseignement de niveau universitaire et la création d'une fondation pour soutenir la recherche. Seront ainsi réalisées des percées significatives pour offrir aux Québécois des soins chiropratiques de grande qualité, sécuritaires et basés sur des recherches scientifiques. Les impacts positifs de ces deux grandes réalisations continuent aujourd'hui de propulser la crédibilité et la réputation d'excellence de la chiropratique au Québec.



au niveau universitaire. Le rapport Lacroix datant des années 60 avait clairement établi que les manipulations vertébrales étaient délicates et qu'elles exigeaient pour la sécurité du public des praticiens formés à l'université.

Le Dr Jean-Paul Bergeron, chiropraticien et deuxième président de l'Ordre, a été, avec ses collègues de son administration, le premier à mettre en œuvre des démarches visant la création d'un programme universitaire en chiropratique. Dans les années 80 seront entreprises des discussions auprès de l'Université de Sherbrooke pour la mise sur pied d'un tel programme, mais elles n'aboutiront pas. Cependant, sans le savoir, l'Ordre s'y était fait un allié de taille qui n'allait pas tarder à resurgir, de manière presque fortuite.

UNE RENCONTRE ANODINE

Vers la fin des années 80, après quelques années où était appliqué un moratoire pour tout nouveau programme d'enseignement en sciences de la santé, l'Ordre

est prêt à ouvrir de nouvelles discussions. Des discussions qui prennent un nouveau tournant lorsque le Dr Alan Wallis, chiropraticien et administrateur de l'Ordre, promenant son chien aux abords du lac Montjoie en Estrie, rencontre par hasard Claude Hamel, ingénieur de profession, ancien recteur de l'université de Sherbrooke et donc bien au fait des discussions que l'Ordre avait eues avec l'établissement. Il était devenu le président du réseau des Universités du Québec (UQ). Claude Hamel voyait dans le projet d'un programme universitaire d'enseignement de la chiropratique une occasion de manifester la mission du réseau UQ de rendre les études universitaires accessibles au plus grand nombre de Québécois. L'Ordre, alors sous la présidence du Dr Normand Danis, chiropraticien, s'empresse de saisir cette chance. En quelques semaines, un groupe de travail est formé. Le dossier est confié au jeune vice-président de l'Ordre, Dr André-Marie Gonthier,

> Suite à la page 12

1979 1993 2005 2010 2011

> Suite de la page 11



Dr Guy Dubé, chiropraticien, Président de l'Association des chiropraticiens du Québec, Dr Normand Danis, chiropraticien, Président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, Mme Lucienne Robillard, Ministre de l'Éducation, Dr Yves Roy, chiropraticien, Secrétaire-trésorier de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.



UN PROGRAMME D'UNE ROBUSTESSE INÉGALÉE

Le programme dans sa forme finale en sera un de 5 ans. Il comptera plus de 80 cours pour un total de 245 crédits, ce qui le qualifie comme le programme de premier cycle universitaire le plus dense au pays. Il répond dès la première heure aux exigences les plus élevées des organismes d'agrément.

chiropraticien, qui sera aidé de messieurs Jean-Pierre Adam, alors doyen adjoint au Décanat de la gestion des ressources et Rémi Tremblay, alors agent de recherche au Décanat des études de premier cycle. De 1988 à 1992, ils travailleront à établir le premier doctorat de premier cycle en chiropratique de langue française destiné à intégrer l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), emplacement géographique jugé central pour desservir l'ensemble de la province.

UNE FEMME DE COURAGE

L'annonce de ce programme, sous la responsabilité de la ministre de l'Éducation et de la Science de l'époque, madame Lucienne Robillard, provoque quelques remous. Si la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), aujourd'hui le Bureau de coopération interuniversitaire, avait déposé un avis favorable, le Conseil des universités exprimait son inquiétude quant au contexte économique peu opportun pour de tels investissements, sans toutefois remettre en question la qualité du programme. Un communiqué diffusé en novembre 1992 confirme l'engagement du gouvernement et ne laisse que neuf mois à Dr André-Marie Gonthier, chiropraticien, qui plonge au dernier moment pour diriger le programme, ainsi qu'à son équipe, pour tout mettre en place afin d'accueillir les premiers étudiants en septembre 1993. Seront reçues la première année plus de 600 demandes d'admission, qu'il faudra évaluer afin de n'en retenir que 45, le programme ne pouvant en accueillir davantage chaque année.

UN MODÈLE QUI FERA ÉCOLE

Pour une première fois au Québec, un modèle dont l'exemple inspirera d'autres professions, un Ordre professionnel jouait un rôle actif pour mettre sur pied un programme d'enseignement. Car il ne s'agissait pas uniquement de bâtir un cursus. Il fallait également construire un pavillon destiné à l'enseignement de la chiropratique et le doter des équipements nécessaires. En complément aux investissements de 6,8 millions de dollars consentis par le gouvernement du Québec, l'Ordre des chiropraticiens contribuera 1,5 million de dollars au projet. Le nouveau pavillon sera inauguré en 1995 par feu Jean Garon, le ministre de l'Éducation de l'époque. Enfin se terminaient pour les étudiants et le personnel deux années de camping au pavillon Nérée-Beauchemin, édifice alors très mal en point, peu adapté à l'enseignement de la science et à l'emploi des équipements neufs dont on disposait.

D'AUTRES CONTRIBUTIONS À SOULIGNER



Dr Gérard Bérubé, chiropraticien

Le docteur Bérubé a été vice-président de l'Ordre à la fin des années 70, membre du CA qu'on appelait alors le Bureau dans les années 1980, membre du Comité de radiologie et président du Conseil d'arbitrage des comptes. Ce chiropraticien d'une grande élégance, autant physique qu'intellectuelle, avait un talent inné pour la communication et la négociation. À l'Office des professions, où il se rendait régulièrement à la fin des années 70 pour participer à l'élaboration des premiers règlements de l'Ordre, certains conseillers juridiques le surnommaient « l'avocat des chiros » en raison de son habileté à expliquer de façon convaincante les fondements de la chiropratique et le travail particulier des chiropraticiens, alors peu connu des juristes à qui il s'adressait.



Dr André Audette, chiropraticien

Le docteur Audette fut, pendant de très nombreuses années, à la barre du Comité d'admission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. D'origine manitobaine, ce chiropraticien des plus affables savait s'attirer l'affection et la sympathie de tous, et savait éveiller l'intérêt des futurs chiropraticiens envers la profession à laquelle ils se destinaient. Le docteur Audette fut également membre du Conseil de discipline de l'Ordre, au sein duquel il a participé à certaines des décisions les plus importantes en matière de discipline.





« On a construit cela comme une maison, brique par brique, étage par étage. Ça nous a pris cinq ans, on y est arrivé. Considérant qu'il n'y avait pas du tout de tradition d'enseignement de la chiropratique au Québec, qu'on parlait de zéro, c'était tout un accomplissement. »

Dr André-Marie Gonthier, chiropraticien, au sujet de la mise sur pied du doctorat en chiropratique à l'Université du Québec à Trois-Rivières.

MONTER DE ZÉRO UN LABORATOIRE D'ANATOMIE

Pour enseigner adéquatement la chiropratique, il fallait notamment mettre sur pied un laboratoire d'anatomie, et donc avoir accès à des corps humains. Un partenariat avec la Chambre des notaires de la Mauricie, qui permettait la diffusion d'un dépliant informant le public sur la possibilité de faire don de son corps pour l'enseignement de la chiropratique est mis sur pied. Ceci témoigne des innovations qui ont été nécessaires pour établir l'ensemble des infrastructures que requiert un programme d'enseignement scientifique. Soulignons la contribution d'un médecin et enseignant en pathologie, le Dr Michel Nadeau, qui a accompagné les chiropraticiens dans la création d'un laboratoire d'anatomie dédié au programme.

LE PROGRAMME AUJOURD'HUI

Le programme de chiropratique a réussi son intégration dans le contexte d'une université publique, alors qu'en Amérique du Nord, la chiropratique avait toujours été enseignée dans des collèges privés, dédiés uniquement à l'enseignement de cette discipline. Cette existence au sein d'un milieu universitaire public a permis à la chiropratique québécoise de bâtir des liens avec d'autres professionnels de la santé et a créé une relève solide, apte à prendre sa place dans un paradigme de soins de santé de plus en plus prodigués à l'intérieur

d'une équipe multidisciplinaire. Le programme continue aujourd'hui de fournir les preuves d'une profession passionnée, mobilisée, au dynamisme qui ne cesse d'être cité en exemple.

LA CHIROPRATIQUE AU SERVICE DE LA PERFORMANCE ATHLÉTIQUE

Depuis l'automne 2011, il existe à l'Université du Québec à Trois-Rivières un programme court de deuxième cycle en chiropratique sportive. Modèle unique de formation continue aux cycles supérieurs, cette formation transmet les plus récentes avancées dans le domaine des soins aux athlètes, préparant le chiropraticien à agir sur le terrain au sein d'une équipe de soins multidisciplinaires lors d'événements sportifs, ou pour des clubs sportifs.

DÉVELOPPER LA RECHERCHE

Conjointement à son objectif de mettre sur pied un programme d'enseignement universitaire de la chiropratique au Québec, l'Ordre se devait de promouvoir l'édification d'un deuxième pilier susceptible de guider l'enseignement et la pratique clinique grâce à l'approfondissement des connaissances et l'accumulation de données scientifiques probantes.

Dès 1991, la Fondation pour le développement de la chiropratique en milieu universitaire est constituée par le président de l'Ordre de l'époque, Dr Normand Danis, chiropraticien, ainsi que par

les chiropraticiens Richard Giguère, président de l'Association des chiropraticiens du Québec et André-Marie Gonthier, qui était à l'époque vice-président de l'Ordre.

En 1995, le Dr Guy Dubé, chiropraticien, en sera le président élu et pourra compter sur un solide conseil d'administration composé de 17 membres. En 2000, le Dr Guy Beauchamp, chiropraticien, prendra la relève à la présidence de la Fondation. Dès lors, plusieurs bourses et subventions sont octroyées à des étudiants de 1^{er} cycle, des chiropraticiens inscrits aux 2^e et 3^e cycles et des chercheurs en chiropratique. En 2002, la Fondation de recherche chiropratique du Québec et la Fondation de l'UQTR deviennent les principaux subventionnaires d'un programme de doctorat de 1^{er} cycle en chiropratique permettant aux étudiants d'effectuer des stages de recherche rémunérés durant l'été.

Grâce à de nombreuses initiatives de financement et à la générosité de la profession, sans oublier l'implication des étudiants au doctorat chiropratique, la Fondation a pu amasser des millions de dollars et octroyer de nombreuses bourses d'études et des subventions à la recherche. Elle finance une part de la Chaire de recherche chiropratique à l'UQTR, mise sur pied en 2006, et crée de nouvelles collaborations avec d'autres organismes affiliés, des universités et des cliniques partout au Québec.

Toute une victoire!

Le Dr Guy Beauchamp, chiropraticien et président de la Fondation de recherche chiropratique de 2000 à 2009, et toujours membre de son conseil d'administration, raconte un moment marquant dans l'histoire de la recherche chiropratique au Québec.

« **E**n 2009, nous avons réussi un grand coup. Pour la toute première fois, un financement externe considérable venait appuyer la mission de la Fondation de recherche chiropratique du Québec. Nous avons réussi, après de nombreuses discussions, à décrocher un partenariat avec Le Fonds de recherche du Québec — Santé (FRQS). Cela ne venait pas sans demander un effort de notre part : la Fondation devait trouver 100 000 \$ et le FRQS allait contribuer à la même hauteur. Sans l'appui de l'Ordre, la Fondation n'aurait jamais réussi à réunir cette somme. La Fondation a pu financer au moins quatre années de recherche avec cette somme. Cela était de surcroît une belle reconnaissance de la profession, de la part d'un Fonds public dédié à la santé. Toute une victoire! »

LES CHAIRES DE RECHERCHE EN CHIROPATIQUE

Sur les 14 chaires de recherche en chiropratique actuellement établies au Canada, trois se trouvent dans notre province, un témoignage du leadership québécois en la matière.

Mentionnons une autre tête d'affiche de la recherche sur la chiropratique issue du milieu universitaire québécois, le Dr Jean-Sébastien Blouin, chiropraticien, Ph.D., maintenant

titulaire de la Chaire professorale en biomécanique vertébrale et neurophysiologie – FCRC de l'University of British Columbia. Ses recherches portent sur la physiologie du mouvement, en particulier sur le contrôle de l'équilibre sensorimoteur, le contrôle neuronal de la musculature cervicale et la pathophysiologie des blessures causées par le coup de fouet (*whiplash*). Dans le cadre de ces activités, il participe à la conception d'outils de recherche et de procédés novateurs qui contribueront à repousser les limites de nos connaissances dans le domaine du contrôle sensorimoteur du mouvement et de l'équilibre.

Au cours des années, plusieurs chiropraticiens ont bénéficié du développement de la recherche au Québec en complétant un diplôme de deuxième ou de troisième cycle universitaire. La profession chiropratique au Québec compte désormais plus d'une cinquantaine de chiropraticiens étant en cours d'études ou ayant complété un diplôme de deuxième ou de troisième cycle.

QUAND LA RECHERCHE GUIDE LA PRATIQUE CLINIQUE

Grâce aux recherches menées durant les dernières 20 années, outre le gain en crédibilité et la reconnaissance accrue de la profession, on a pu très concrètement rehausser la qualité et l'efficacité des soins chiropratiques au Québec. Pensons notamment à la publication de guides de pratiques cliniques dans les années 2000, basés sur des méta-analyses

de données qui constituent des données probantes convaincantes pour l'indication de certains traitements, notamment pour les cervicalgies liées ou non au coup de fouet, et pour les maux de tête. Il faudra continuer à vulgariser la recherche, à la transmettre aux chiropraticiens qui œuvrent dans leurs cliniques et à mettre à jour les guides de pratiques cliniques.

DU CÔTÉ DE LA FORMATION CONTINUE

La formation continue, partie intégrante de la mission de l'Ordre, a pris ces dernières années un virage interdisciplinaire permettant ainsi aux chiropraticiens d'en apprendre davantage sur les autres disciplines du domaine de la santé avec lesquelles ils collaborent pour assurer le bien-être de leurs patients, et en retour, d'amener des médecins, des ergothérapeutes ou des physiothérapeutes, par exemple, à mieux connaître la chiropratique. Ce virage, en reconnaissance de la nouvelle réalité dans laquelle sont dispensés les soins de santé au Québec, a donné lieu à des initiatives de sensibilisation conjointe et à la création de panels pluridisciplinaires lors de journées de formation, pour un échange sur les rôles de chacun et l'analyse conjointe d'études de cas. Le Conseil d'administration de l'Ordre se prépare cette année à faire adopter un nouveau règlement sur la formation continue obligatoire, afin de permettre une diversification et une augmentation des exigences de formation continue pour les chiropraticiens, de façon à améliorer constamment la qualité des soins offerts aux patients.



LES CHAIRES DE RECHERCHE EN CHIROPATIQUE

Mathieu Piché Ph.D.

Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)

Chaire de recherche en neurophysiologie de la douleur – UQTR (depuis 2011)

Domaine de recherche : physiologie et pathologie de la modulation des douleurs endogènes; effets de la douleur vertébrale sur les fonctions autonomes, tant chez les humains que chez les rongeurs.

Martin Descarreaux Ph.D.

Titulaire de la chaire de recherche en chiropratique FRCQ (2006-2014)

Mathieu Piché Ph.D.

Titulaire par intérim (2014-2016)

Université du Québec à Trois-Rivières

Chaire de recherche en chiropratique FRCQ

Domaine de recherche : contrôle neuromusculaire de la colonne vertébrale; effets neurophysiologiques de la manipulation vertébrale; caractérisation des effets neuro-physiologiques et biomécaniques de la manipulation vertébrale.

Dr André Bussièrès, chiropraticien, D.C., Ph.D.

Université McGill

Chaire professorale en épidémiologie en réadaptation – FCRC

Ses recherches ont pour but d'établir une approche scientifique qui permet de transposer les résultats de recherche en pratique clinique. Il coordonne l'élaboration de guides de pratique clinique en chiropratique et le transfert de connaissances à l'échelle clinique.

Un cadre juridique favorable à la modernisation



L'exercice qu'a entrepris le gouvernement depuis 2002 pour moderniser le *Code des professions*, qui s'est concentré sur les professions du secteur public de la santé, met davantage en relief l'urgence d'une modernisation de la *Loi sur la chiropratique*. En effet, l'octroi d'actes réservés à certaines professions connexes à la chiropratique a créé des vides juridiques et des incongruités qui devront être corrigés lorsque viendra le moment de mettre à jour la *Loi sur la chiropratique*.

Rappelons toute l'importance pour la protection du public d'harmoniser cette Loi, en lien avec l'évolution de la formation des chiropraticiens ainsi qu'avec les avancées scientifiques et technologiques des dernières décennies. Ceci aura pour effet de rendre accessibles aux chiropraticiens tous les outils, tant de nature diagnostique que thérapeutique, nécessaires pour répondre aux besoins des patients selon les normes actuelles de la science chiropratique. De la même façon, ceci permettra à l'Ordre d'optimiser son mandat de protection du public en veillant à ce que les soins offerts par les quelques 1300 docteurs en chiropratique correspondent réellement à leur niveau de formation.

C'est un grand dossier pour lequel l'Ordre poursuit sa collaboration et ses représentations auprès du gouvernement et qui devrait connaître un proche dénouement.

VERS UNE RECONNAISSANCE DES SPÉCIALITÉS CHIROPRATIQUES

Comme c'est le cas pour d'autres professions de la santé, des spécialités se sont développées au fil du temps et des percées de la science chiropratique. Il y a actuellement cinq domaines de spécialité reconnus par la Fédération chiropratique canadienne des organismes de réglementation professionnelle et d'agrément des programmes d'enseignement: l'orthopédie chiropratique, la radiologie chiropratique, les sciences cliniques chiropratiques, la chiropratique sportive ainsi que la santé au travail et la réhabilitation. Il s'agit de formations postdoctorales d'un minimum de deux ans et incluant une période de résidence, à la suite desquelles partout au Canada, le Québec faisant encore exception, on peut porter le titre de sa spécialité. Actuellement, le Québec compte une douzaine de ces « spécialistes ». Ces spécialisations ouvrent des perspectives intéressantes pour la pleine contribution de la chiropratique à la santé publique. La reconnaissance des spécialités permettrait notamment aux chiropraticiens ayant déjà complété leur formation de spécialité d'offrir des

services de deuxième ligne qui contribueraient à maximiser l'efficacité des soins chiropratiques pour le bénéfice des patients, ainsi qu'à d'autres chiropraticiens de s'investir dans une telle formation. La reconnaissance légale de ces spécialités sera cependant essentielle pour qu'elles puissent se développer et grandir au Québec.

UN RÔLE CONSULTATIF DANS LE DOSSIER DE L'OSTÉOPATHIE

Ces dernières années, mettant à profit son expertise unique dans le domaine neuromusculosquelettique, l'Ordre a joué un rôle consultatif après de l'Office des professions pour le projet d'encadrement de l'ostéopathie. C'est un dossier important auquel participent également les autres professions connexes, car le public n'est toujours pas pleinement sensibilisé au fait que l'ostéopathie ne fait pas actuellement l'objet d'un encadrement législatif et réglementaire.

PARTICIPATION ACTIVE À LA VIE INTERPROFESSIONNELLE

Un travail important de l'Ordre consiste à favoriser une meilleure connaissance de la profession et de travailler à maintenir la confiance du public envers le système professionnel, comme garantie de services de qualité. Une quarantaine d'ordres professionnels et le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) se sont regroupés pour échanger et agir. Une campagne de sensibilisation auprès du public, *Ordre de protéger*, en est l'une des réalisations sous la gouverne du CIQ.

Une constante
depuis 40 ans :
**l'établissement
d'une relation
privilégiée
avec le patient**



Pourquoi choisit-on la carrière de chiropraticien encore aujourd'hui? Si on en croit les jeunes qui passaient leur entrevue d'admission au programme chiropratique cette année, c'est parce que la perspective d'une profession qui permet un lien de confiance privilégié avec le patient les attire plus que tout. C'est loin d'être une passion nouvelle! Si la profession a pris son essor, malgré tous les obstacles qu'elle a connus en 125 ans d'existence, c'est parce qu'elle promeut une approche qui s'intéresse d'abord et avant tout à la personne et parce qu'il s'agit d'une approche hautement efficace. D'ailleurs, il a été démontré que les personnes qui consultent un chiropraticien sont très majoritairement satisfaites de leur approche et des soins reçus*.

PERSPECTIVES D'AVENIR

La chiropratique a plus que prouvé sa résilience. Elle prend appui sur une solide tradition, mais a su évoluer et s'enraciner au Québec. Non seulement s'y est-elle adaptée, elle y a créé un lieu d'excellence en matière de recherche et de pratique clinique.

Si la relève chiropratique au Québec portera la responsabilité de maintenir ce haut niveau de qualité et d'approfondir les connaissances chiropratiques, elle ne peut être mieux positionnée pour œuvrer avec aisance dans un contexte de partage des responsabilités et de collaboration interdisciplinaire. D'ailleurs, l'expertise du chiropraticien est mieux comprise que jamais, tant de la part des autres professionnels que du public.

L'OUVERTURE À LA CHIROPRATIQUE

Dans l'intérêt certain du public, il sera intéressant de sensibiliser le gouvernement et la population aux avantages économiques des soins chiropratiques afin de les intégrer davantage dans les soins de santé des Québécois, particulièrement dans le contexte où le système québécois est soumis à des pressions sans précédent. Pour ce faire, il faudra entretenir le dialogue avec les autres professionnels de la santé et c'est dans cette perspective que s'écriront probablement les prochaines pages de notre histoire. Une histoire prometteuse.

« Le chiropraticien est un professionnel qui a complété une formation universitaire de haut niveau, et s'il base son intervention sur une approche globale de la santé qui a vu le jour il y a plus de 125 ans, sa pratique s'appuie aujourd'hui sur des résultats de recherche probants. Il est un professionnel de la santé en mesure de contribuer positivement à la santé de tous les Québécois. »

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne,
2^e vice-présidente à l'Ordre des chiropraticiens,
professeure clinicienne au programme de
doctorat en chiropratique de l'UQTR.

* Gaumer G. Factors associated with patient satisfaction with chiropractic care : survey and review of the littérature. *J Manipulative Physiol Ther* 2006; 29(6):455-62.

SOURCES ET REMERCIEMENTS

Ordre des chiropraticiens du Québec
www.ordredeschiropraticiens.ca

Association des chiropraticiens du Québec
www.chiropratique.com

Fondation chiropratique du Québec
www.fondationchiropratique.ca

Département de chiropratique,
Université du Québec à Trois-Rivières
www.uqtr.ca/chiropratique

Association chiropratique canadienne
www.chiropracticcanada.ca

Dr Gonthier, André-Marie, chiropraticien (2005).
L'approche chiropratique, Tout simplement santé.
Montréal : Nouvelles AMS, 180

Nous remercions les personnes suivantes qui se sont
prêtées à des entretiens et ont fourni des compléments
d'information.

Dre Monique Fournier, chiropraticienne, qui s'intéresse à
l'histoire de la profession au Québec.

Dr Richard Giguère, chiropraticien, Président de
l'Association des chiropraticiens du Québec.

Me Louise Taché-Piette, Procureure de l'Ordre.

Dr Daniel Boisvert, chiropraticien, qui a occupé de
nombreuses fonctions à l'Ordre sur une période de plus
de 20 ans, notamment administrateur, secrétaire-trésorier,
syndic, et vice-président.

Dr André-Marie Gonthier, chiropraticien, professeur à
l'UQTR et directeur du département de chiropratique, ancien
président et vice-président de l'Ordre.

Dr Guy Beauchamp, chiropraticien, ancien président de
la Fondation chiropratique du Québec et membre actuel de
son conseil d'administration.

L'équipe actuelle de l'Ordre des chiropraticiens du Québec

Dr Georges Lepage, chiropraticien, Président

Dr Jean-François Henry, chiropraticien, 1^{er} vice-président

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne, 2^{ème} vice-présidente

Dr Pierre Paquin, chiropraticien, secrétaire-trésorier

Mme Denise Giguère, adjointe à la direction

Mme Johanne Tremblay, technicienne-comptable et
commis aux approvisionnements

Mme Marie-France Tremblay, coordonnatrice à
l'inspection professionnelle et à la formation continue

Mme Queenny Toussaint, secrétaire-réceptionniste

ÉDITEUR

Ordre des chiropraticiens du Québec

CRÉATION GRAPHIQUE

Vasco design international inc.
vascodesign.com

RECHERCHE ET RÉDACTION

Isabel Massey

RÉVISION ET TRADUCTION

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne D.C., M.Sc.
Dr Jean-François Henry, chiropraticien D.C., B.Sc., M.Sc.

DÉPÔT LÉGAL

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1929-5626

Ordre des chiropraticiens du Québec

7950, boulevard Métropolitain Est
Montréal, QC H1K 1A1
Tél. : 514 355-8540 ; 1-888-655-8540
Info@ordredeschiropraticiens.qc.ca
www.ordredeschiropraticiens.ca

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2013-2014

BAS-SAINT-LAURENT/ CÔTE-NORD

**Dr Jean-Philip
Hudon-Dionne**
chiropraticien D.C.

CAPITALE NATIONALE

Dre Annick Hardy
chiropraticienne D.C.

Dr Philippe Larivière
chiropraticien D.C.

Dre Julie Roy
chiropraticienne D.C.

ESTRIE

Dre Martine Bureau
chiropraticienne D.C.

MAURICIE

Dr André Cardin
chiropraticien D.C.,
DACBR, FCCR (C)

Dr Pierre Paquin
chiropraticien D.C.

MONTRÉAL

Dre Danica Brousseau
chiropraticienne D.C., M.Sc.

Dr Jean-François Henry
chiropraticien D.C.,
B.Sc., M.Sc.

Dr Sébastien Robidoux
chiropraticien D.C.

Dr Daniel Saint-Germain
chiropraticien D.C.

OUTAOUAIS/ABITIBI- TÉMISCAMINGUE

Dr Nicholas Poelman
chiropraticien D.C.

SAGUENAY- LAC-SAINT-JEAN

Dr Marc Thibault
chiropraticien D.C.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Mme Lyette Bellemare
M. François Dumulon
M. Claude Langlais
M. Pierre Paquette

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF 2013 – 2014

PRÉSIDENT

Dr Georges Lepage
chiropraticien D.C., B.Sc.

1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

Dr Jean-François Henry
chiropraticien D.C., B.Sc.,
M.Sc.

2^{ÈME} VICE-PRÉSIDENTE

Dre Danica Brousseau
chiropraticienne D.C., M.Sc.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Dr Pierre Paquin
chiropraticien D.C.

ADMINISTRATEUR NOMMÉ PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

M. Pierre Paquette

Identité

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est la référence officielle en matière de l'évaluation, du diagnostic et de la prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

Mission

La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant le développement des compétences de ses membres.

Vision

La vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'être une référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et d'être le chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

Valeurs

L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en application l'ensemble des valeurs organisationnelles qui sous-tendent la réalisation de sa mission et de sa vision, soit les valeurs d'intégrité, de compétence et de responsabilité professionnelle.

www.ordredeschiropraticiens.ca